

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du samedi 24 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026
Date d'affichage : 16 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-quatre octobre, à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : V. Rebours – M. Cosson – A. Mercier – I. Crézé – A. Bré – V. Rosnarho – A. Jégouic – A. Messaglio – B. Lorand – F. Udo – M. Devrand – M. Le Diot – E. Favalier – V. Amato – V. Gaudu – M. Berthaud – J. Girod – Y. Verstraete – F. Le Meur – D. Boulaire – A. Chaplain – C. Mahé – J. Quemener – Y. Flého – O. Gallet – G. Tardivel-Kerguen & O. Leva formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. Lorand donnant procuration à V. Rebours, V. Amato donnant procuration à I. Crézé.

Étaient absents : néant

Madame Isabelle Crézé est nommée secrétaire et Madame Gwénaëlle Tardivel-Kerguen, secrétaire adjointe.

OBJET :

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Vincent REBOURS, Maire

Le renouvellement du Conseil Municipal, à l'issue des élections d'octobre 2026, conduit à désigner les délégués communaux à différents organismes extérieurs à la Commune.

La désignation de représentants de la Commune est, selon les cas, effectuée, soit par le Conseil Municipal, soit par le Maire. Cette désignation relève du Maire dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. Le Maire exerce en effet des compétences d'attribution. En revanche, la désignation relève du Conseil Municipal, non seulement dans le cas où les textes régissant l'organisme extérieur en question l'ont prévu, mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée, en raison de la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la Commune, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix favorables et 3 abstentions (Olivier GALLET, Gwénaëlle TARDIVEL-KERGUEN & Olivier LEVA) :

CORRESPONDANT DÉFENSE
<u>REPRÉSENTANT ÉLU - titulaire</u>
DEVRAND Michel

CORRESPONDANT INCENDIE & SECOURS
<u>REPRÉSENTANT ÉLU - titulaire</u>
VERSTRAETE Yannick

CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE
<u>REPRÉSENTANT ÉLU - titulaire</u>
BOULAIRE Didier

BRIGADES VERTES
<u>REPRÉSENTANT ÉLU</u>
MERCIER Anthony
<u>REPRÉSENTANT de la Commune [non élu]</u>
HAMON Serge

CNAS
<u>REPRÉSENTANT ÉLU - titulaire</u>
ROSARHO Virginie

Isabelle CRÉZÉ,
Secrétaire de séance



Vincent REBOURS,
Maire

